



Recommandation TU n° 04/2009 du 15/06/2009

Objet : traitement ultérieur (TU) de données à caractère personnel non-codées, à des fins historiques, dans le cadre de l'étude "*Enfants de Save/ Kinderen van Save. Le sort des enfants métis de l'orphelinat de Save (Rwanda) évacués en Belgique à la fin de la période coloniale (1957-1962)*" par le Centre d'études et de documentation Guerre et sociétés contemporaines

La Commission de la protection de la vie privée ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après la "LVP"), en particulier l'article 4, § 1, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 13 février 2001 *portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après l'A.R.), en particulier les articles 20, 2°, et 21 ;

Vu la déclaration, reçue le 28/05/2009 et sa modification, reçue le 10/06/2009, d'un traitement ultérieur de données à caractère personnel non-codées devant être effectué à des fins historiques, dans le cadre de l'étude "*Enfants de Save/ Kinderen van Save. Le sort des enfants métis de l'orphelinat de Save (Rwanda) évacués en Belgique à la fin de la période coloniale (1957-1962)*", par le Centre d'études et de documentation Guerre et sociétés contemporaines ;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et d'obtenir leur consentement explicite ou que cela requiert des efforts disproportionnés ;

Émet, le 15/06/2009, la recommandation suivante :

La Commission estime qu'afin de permettre au responsable du traitement d'obtenir un résultat optimal, il faut lui donner la possibilité d'utiliser des données à caractère personnel non codées, pour autant que les conditions suivantes soient respectées:

1. La publication des résultats de la recherche ne pourra se faire que sous une forme ne permettant pas l'identification des personnes concernées. Cette identification n'est en effet pas indispensable pour atteindre l'objectif recherché.

Pour l'Administrateur e.c.,
Le Chef de Section OMR,

Le Président,

Patrick Van Wouwe

Willem Debeuckelaere